cerfa

N° 13614*01

DEMANDE DE DEROGATION
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTERATION, OU LA DEGRADATION
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPECES ANIMALES PROTEGEES

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées

A. VOTRE IDENTITE

(1) A. VOTRE IDENTITE

Nom et Prénom : ou Dénomination (pour les personnes morales) : **Syndicat Mixte E-LOG'IN 4**
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :
Adresse : **4, avenue Gabriel Lippmann**
Commune : **YUTZ**
Code postal **57 970**
Nature des activités : création, aménagement, gestion et développement du site industrialo-portuaire Europort
Qualification : Maître d'ouvrage de la ZAC Europort

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DETRUITS, ALTERES OU DEGRADES

ESPECE ANIMALE CONCERNEE *Nom scientifique* Nom commun	Description (1)
Triturus cristatus Triton crêté	Destruction d'habitats terrestres potentiels sur environ 25 ha
Podarcis muralis Lézard des murailles	Destruction d'habitats sur environ 78 ha
Lacerta agilis Lézard des souches	
Coronelle austriaca Coronelle lisse	Destruction d'habitats potentiels sur environ 78 ha
Natrix helvetica Couleuvre helvétique	Destruction d'habitats potentiels sur environ 13 ha
Rhinolophus ferrumequinum Grand rhinolophe	Altération et renforcement de l'effet de coupure des axes de transit
Erinaceus europaeus Hérisson d'Europe	Destruction d'habitats sur environ 95 ha
Lululla arborea Alouette lulu	Destruction d'habitats favorables sur environ 22 ha
Saxicola torquata Tarier pâtre	Destruction d'habitats favorables sur environ 24 ha
Locustella naevia Locustelle tachetée	Destruction d'habitats favorables sur environ 36 ha
Sylvia communis Fauvette grisette	Destruction d'habitats favorables sur environ 24 ha
Phylloscopus trochilus Pouillot fitis	Destruction d'habitats favorables sur environ 36 ha
Lanius collurio Pie-grièche écorcheur	Destruction d'habitats favorables sur environ 36 ha
Carduelis cannabina Linotte mélodieuse	Destruction d'habitats favorables sur environ 24 ha

(2) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITE DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTERATION OU DE LA DEGRADATION *

Protection de la faune ou de la flore	☐	Prévention de dommages aux cultures	☐
Sauvetage de spécimens	☐	Prévention de dommages aux forêts	☐
Conservation des habitats	☐	Prévention de dommage aux eaux	☐
Inventaire de population	☐	Prévention de dommages à la propriété	☐
Etude écoéthologique	☐	Protection de la santé publique	☐
Etude génétique ou biométrique	☐	Protection de la sécurité publique	☐
Etude scientifique autre	☐	Motif d'intérêt public majeur	☑
Prévention de dommages à l'élevage	☐	Détention en petites quantités	☐
Prévention de dommages aux pêcheries	☐	Autres	☐

Préciser l'action générale dans lequel s'inscrit la demande, l'objectif, les méthodes, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : **Aménagement de la ZAC Europort** (cf dossier de dérogation)

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITES DE DESTRUCTION, D'ALTERATION OU DE DEGRADATION *

Destruction	☑	**Terrassements, emprises des bâtiments et des voiries**
Altération	☑	Préciser : **Espaces verts si intensifs, espaces non bâtis au sein des parcelles**
Dégradation	☑	Préciser : **Dépôts divers sur espaces limitrophes**

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNELS ENCADRANT L'OPERATION *

Formation initiale en biologie animale	☑	Préciser : Ecologue – assistance à maîtrise d'œuvre
Formation continue en biologie animale	☑	Préciser : Naturaliste expérimenté – assistance à maîtrise d'œuvre
Autre formation	☐	Préciser :

F. QUELLE EST LA PERIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTERATION OU DE DEGRADATION

Préciser la période : **Début des travaux en fin 2020 avec aménagement progressif de la zone par phases, sur une période estimée à 15 ans.**

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DE DESTRUCTION, DALTERATION OU DE DEGRADATION

Région administrative : **Lorraine (Région Grand Est)**
Département : **Moselle (57)**
Cantons : Fameck, Yutz, Thionville
Communes : Uckange, Illange, Florange, Thionville

II - EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTERATION OU DE LA DEGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNEE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos... ☑ Mesures de protection réglementaires ☐
Mesures contractuelles de gestion de l'espace..... ☑ Renforcement des populations de l'espèce ☐
Autres mesures ..... ☑ Préciser :

Mesures d'évitement et réduction (voir cartes pages 75 à 77) :
ME1 : Préservation du « Marais de Maison Neuve » et de la darse nord
ME2 : Préservation de la reculée nord de la darse est (« Sopcillange nord »)
ME3 : Préservation de la station de Pigamon des prés (sud de la darse est)
ME4 : Préservation du site du crassier d'Uckange
ME5 : Préservation d'autres surfaces de friches et de boisements
ME6 : Intégration des corridors
ME7 : Préservation des zones de frayères et périodes de dragage
MR2 : Précaution par rapport aux espaces limitrophes sensibles
MR3 : Limitation des dépôts dans le « chaudron » du crassier d'Uckange
MR4 : Maintien de continuités au sein des espaces verts
MR5 : Secteurs de compensation hydraulique
MR6 : Maintien de l'ancien pont de la voie ferrée

Mesures de compensation (voir carte page 123) :
MC1.1. : Conventions sur des parcelles hors de la ZAC sur [redacted] ha 39,4
MC1.2. : Maîtrise foncière et convention sur les sites préservés dans la ZAC
MC2.1. : Restauration et gestion sur la base d'un plan de gestion environnementale sur le site du « Marais de Maison Neuve »
MC2.2. Restauration et gestion sur la base d'un plan de gestion environnementale des sites sur la zone Sud de l'Europort
MC2.3. Restauration et gestion sur la base de plans de gestion environnementale sur les sites hors de l'Europort
MC3.1 : Micro-habitats pour les reptiles
MC3.2 : Abris à Hérisson
MC3.3 : Plantations compensatoires
MC4 : Surface minimale de 10% préservée sur chaque parcelle aménagée

Mesures d'accompagnement (voir carte page 133) :
MA1 : Assistance à maîtrise d'œuvre en matière de biodiversité
MA2.1. : Gestion des mouvements terres et des espèces végétales envahissantes
MA3.1. Adaptation de l'éclairage public
MA3.2. Adaptation des clôtures autour du périmètre de l'Europort
MA3.3. Entretien extensif des espaces verts
MA4 : Prescriptions environnementales du Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT)
MA5 : Mesures de suivis
MA6 : Mise en place d'ORE

I. COMMENT SERA ETABLI LE COMPTE-RENDU DE L'OPERATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :
Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :
MA1 Assistance à maîtrise d'œuvre en matière de biodiversité
MA5 : Suivis au fur et à mesure de l'aménagement de la ZAC, suivi post-travaux sur une période de 20 ans (cf dossier de dérogation).

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Yutz
le 05 JUIL. 2019
Votre signature

SYNDICAT E-LOG'IN 4 MIXTE